

SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de membres
Règlementaire : 37
En exercice : 36
Présents : 32
Votants : 35

L'An deux mille **VINGT-SIX**, le **21 MAI** à **VINGT HEURES**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **13 mai 2026**, s'est réuni à Sérigny, commune déléguée de BELFORET-EN-PERCHE salle Les Thibault, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.

Étaient présents : MM. Jean-Paul **ANDRE**, William **BEN SOUSSAN**, David **BOULAY**, Mme Nathalie **CHAILLOU-ZERBINI**, M. Thierry **CHARON**, Mmes Anne **CHEMIN**, Sylvie **CLINCHAMPS** (arrivée 20h15), Angélique **CREUSIER**, M. Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Laëtitia **DESIL**, Stéphanie **DORDOIGNE**, Irene **DORIA** (arrivée 20h05), Mme Séverine **FONTAINE**, M. Alain **FRANCOIS**, Mme Brigitte **LAURENT**, M. Luc **LELIGOIS**, Mme Catherine **LEMEUX**, MM. Stanislas **LEPIC**, Vincent **LEROY**, Arnaud **LOISEAU**, Éric **MAREY**, Mme Danièle **MARY**, MM. Christophe **MOULIN**, Dominique **MOUSSET**, Mmes Lyliane **MOUSSET**, Nadine **PELLETIER**, MM. Gaëtan **POGGIOLI**, Guy **SUZANNE**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Olivier **VOISIN**

Absent représenté par Suppléant : M. Anthony **SAVALE**

Absents représentés par pouvoir : Mme Marie-Line **BRUNEAU** donne pouvoir à Mme Nadine **PELLETIER**, Mme Sylvie **DESPIERRES** donne pouvoir à M. David **BOULAY**, M. Matthieu **ERB** donne pouvoir à M. Alain **FRANCOIS**

Absente excusée : Mme Lydie **TURMEL**

Secrétaire de Séance : M. David **BOULAY**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h00 et propose à l'ordre du jour les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 21/04/2026
3. Administration générale
 - a. Décisions prises dans le cadre de la délégation de la Présidente et des vice-Présidents
4. Instances
 - a. Création des commissions thématiques
 - b. Désignation de deux représentants au Comité de pilotage du site Natura 2000
5. Subventions
 - a. Convention de partenariat avec la société Economie d'Energies (Groupe La Poste) pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)
6. Equipements sportifs
 - a. Piscine de Bellême – saison estivale 2026
 - b. Piscine de Bellême – conditions d'accès du camping pour la saison estivale 2026
7. Finances
 - a. Attribution d'un fonds de concours aux communes pour l'année 2026
 - b. Décisions modificatives - budget annexe et budget général
8. Informations diverses
9. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. David **BOULAY** secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 21/04/2026

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 avril 2026 à l'unanimité.

3. Administration générale

a. Décisions prises dans le cadre de la délégation de la présidente et des vice-Présidents

Le Conseil prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations durant le 1^{er} trimestre 2026.

4. Instances

a. Fonctionnement des assemblées – création des commissions thématiques

Les commissions thématiques de la Communauté de Communes évoluent dans leur fonctionnement.

Désormais, il est proposé qu'elles prennent la forme d'ateliers de travail dédiés à la construction et à l'approfondissement des projets communautaires. Elles constitueront des espaces d'échanges et de réflexion permettant d'alimenter les décisions du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, il est précisé qu'une commission ne pourra pas être réunie uniquement pour la présentation de données ou de statistiques de services. Ces éléments seront transmis aux élus sous forme de notes synthétiques, afin de garantir une meilleure lisibilité et une utilisation ciblée en séance de travail.

Par ailleurs, des commissions ad hoc pourront être créées en fonction des besoins et des projets spécifiques, notamment sur des sujets transversaux tels que le PLUi, avec la possibilité de constituer des sous-groupes thématiques de travail lorsque cela sera nécessaire.

Ce nouveau mode de fonctionnement a été validé par le Bureau communautaire ainsi que par la Conférence des maires.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette organisation, il est proposé au Conseil de procéder à la création des commissions thématiques suivantes :

- Commission Finances – Mutualisation
- Commission Santé
- Commission Mobilités
- Commission Tiers Lieux (Elabo – médiathèques)
- Commission Attractivité (développement économique – tourisme)
- Commission SPANC - GEMAPI
- Comité de fonctionnement des écoles (maires des communes disposant d'une école ou un adjoint)
- Commission Enfance, Jeunesse et Petite Enfance
- Commission Travaux – Équipements
- Commission Voirie

M. **Loiseau** : le PLUi ne figure dans aucune commission ?

Mme **Thierry** : le sujet sera évoqué en conférence des maires.

Mme **Mary** : il pourra être intégré via la commission SPANC – GEMAPI.

Mme **Doria** : A quelle fréquence ont lieu les réunions.

Mme **Thierry** dresse une estimation du nombre de réunions par an selon les thématiques.

M. **Loiseau** : concernant la commission « Voirie », il serait bien que chaque commune soit représentée.

Mme **Thierry** : il serait bien que les communes aient complété et retourné à la CDC les tableaux des commissions avant le prochain conseil.

*Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de valider la création de ces commissions ainsi que ce nouveau cadre de fonctionnement ;*

b. Désignation de deux représentants au Comité de pilotage du site Natura 2000

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le Comité de pilotage du site « Bois et coteaux calcaires sous Bellême » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la Communauté de Communes et un suppléant doivent être désignés afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la communauté de communes, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du Comité de pilotage, ou celle de la communauté de communes à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 et de participer aux votes.

M. Deshayes : quelles communes sont concernées par le dispositif ?

Mme **Thierry** : Igé, Appenai-sous-Bellême et Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner :

- M. Christophe MOULIN, délégué titulaire

- M. Jean-Pierre DESHAYES, délégué suppléant

Pour siéger au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Bois et coteaux sous Bellême ».

5. Subventions

a. Convention de partenariat avec la société « Economie d'Énergie » (Groupe La Poste) pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école publique du Theil-sur-Huisne à Val-au-Perche, la Communauté de Communes a engagé des échanges avec le groupe La Poste concernant la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation énergétique.

Le dispositif des CEE, instauré par le Code de l'énergie, permet de bénéficier d'un soutien financier pour certaines opérations d'amélioration énergétique répondant à des critères techniques précis. La société ÉCONOMIE D'ÉNERGIE assure, pour le compte de la communauté de communes, l'accompagnement administratif et technique nécessaire à la constitution et au dépôt des dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE).

Actuellement, les CEE sont valorisées à hauteur de 6 € par MWh cumac. Afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement, un seuil minimal de 5 000 MWh cumac doit être atteint sur l'ensemble de la partie réhabilitée du projet.

À la suite de la transmission de l'ensemble des éléments techniques nécessaires, une estimation a été réalisée à l'aide du simulateur ADEME dédié au calcul des certificats d'économies d'énergie. Cette simulation a confirmé que le projet de réhabilitation de l'école du Theil-sur-Huisne dépasse le seuil requis de 5 000 MWh cumac.

Ce dépassement permet désormais à la Communauté de Communes de contractualiser avec le groupe La Poste, via la société ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, afin de valoriser les CEE issus des travaux réalisés.

Au-delà du seul projet de l'école, cette convention présente un intérêt stratégique puisqu'elle permettra également d'intégrer l'ensemble des futurs projets de réhabilitation énergétique de la Communauté de Communes, même lorsque ceux-ci n'atteindront pas individuellement le seuil minimal requis.

Afin de valoriser financièrement ces opérations, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la société ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (Groupe la Poste), délégataire du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les travaux engagés par la communauté de communes pourront être valorisés au titre des certificats d'économies d'énergie. Elle prévoit notamment :

- l'identification des opérations éligibles au dispositif ;
- les modalités de transmission des pièces justificatives nécessaires à la constitution des dossiers ;
- les engagements respectifs des parties concernant la conformité réglementaire des opérations ;
- les modalités de contrôle des travaux réalisés ;
- les conditions de versement des primes liées à la valorisation des CEE.

Le contrat précise que la communauté de communes demeure entièrement libre du choix des entreprises chargées des travaux et reste propriétaire des équipements installés. La convention porte sur un volume maximal de 20 GWh cumac pouvant être valorisés.

Le montant de la prime versée par la société ÉCONOMIE D'ÉNERGIE est fixé sur la base d'un forfait de 6 € par MWh cumac de certificats d'économies d'énergie validés. Le versement interviendra après dépôt des dossiers auprès du PNCEE et selon les modalités prévues au contrat.

La convention couvre de nombreuses opérations standardisées d'économies d'énergie pouvant concerner notamment :

- L'isolation des bâtiments ;
- Les équipements de chauffage et de production d'eau chaude ;
- L'éclairage ;
- Les équipements techniques performants ;
- Certaines opérations relatives aux transports ou aux équipements spécifiques.

Le contrat est conclu à compter de sa signature pour l'ensemble des devis signés jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve que les dossiers complets soient transmis avant le 31 décembre 2027.

M. Leroy : si les communes sont intéressées, peuvent-elles aussi bénéficier du dispositif ?

Mme Thierry : oui, en conventionnant directement avec une société, il en existe un certain nombre. La CDC a retenu la société Economie d'Energie issue du Groupe La Poste parce qu'elle a été contactée directement par La Poste il y a quelques temps.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver les termes de cette convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie.*
- *D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants avec la société ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

6. Equipements sportifs

a. Piscine de Bellême – saison estivale 2026

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les conditions d'ouverture de la piscine de Bellême pour la saison estivale.

Pour la saison 2026, il est proposé de fixer les périodes et horaires d'ouverture comme suit :

- Du 20 juin au 3 juillet 2026 : ouverture les mercredis et week-end de 10h à 13h et de 14h30 à 19h.
- Du 4 juillet au 30 août 2026 : ouverture tous les jours (dimanche et jours fériés) de 10h à 13h et de 14h30 à 19h.

La déclaration préfectorale est établie du 20 juin au 30 août 2025.

Les tarifs sont proposés comme suit :

Catégories	Tarifs 2026	
	CDC	Hors CDC
Entrée Adulte	3,00 €	4,00 €
Enfants (plus de 3 ans)	2,00 €	2,50 €
Entrée Etudiant	2,50 €	3,00 €
Carte 12 entrées Enfant	20,00 €	25,00 €
Carte 12 entrées Adulte	32,00 €	40,00 €
Carte mensuelle Enfant	30,00 €	35,00 €
Carte mensuelle Adulte	45,00 €	55,00 €

M. **Voisin** : connaît-on le déficit de la piscine de Bellême sur le dernier exercice ?

Mme **Thierry** : les éléments seront joints au procès-verbal.

Piscine intercommunale de Bellême							
Dépenses		Recettes					
Piscine de Bellême	CFU 2025	Piscine de Bellême	CFU 2025				
Charges caractère général	26 739,75 €	Produits du service - régie	13 349,00 €				
Charges de personnel (dont MNS, caissiers, MAD services techniques de Bellême)	32 440,12 €						
TOTAL DEPENSES	59 179,87 €	TOTAL RECETTES	13 349 €	Année 2025	Nombre d'entrées	Coût du service/entrée	
				Solde à financer	45 831	7088	6,47 €

A ce coût de fonctionnement, il faut ajouter la somme de 8 344 € d'investissement (bâche de recouvrement, flotteurs, combinaisons thermiques...) réalisés en 2025. Le coût définitif par usager s'élève à 7.64 €.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de valider les conditions d'ouverture et les tarifs de la piscine de Bellême pour la saison estivale 2026 comme ci-dessus.*

b. Piscine de Bellême – condition d'accès du camping pour la saison estivale 2026

Le camping de Bellême a enregistré, au titre de l'année 2025, une fréquentation de 1 537 entrées pour un total de 7 088 nuitées, correspondant à un taux d'occupation de 21,7 %.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité touristique, la Communauté de Communes propose chaque année un forfait permettant aux campeurs de bénéficier d'un accès gratuit à la piscine de Bellême. Les bénéficiaires de ce dispositif sont déterminés par l'exploitant du camping.

Afin de financer ce service, le camping de Bellême verse annuellement une participation forfaitaire à la Communauté de Communes. Le principe retenu consiste à ajuster ce montant en fonction de la fréquentation effective des campeurs à la piscine. Un système de bracelets a été mis en place afin de faciliter le suivi des accès. Les campeurs sont comptabilisés au maximum deux fois par jour, lorsqu'ils fréquentent la piscine le matin puis l'après-midi, le bracelet leur permet néanmoins d'accéder librement à l'équipement tout au long de la journée.

Pour rappel, les données des années précédentes sont les suivantes :

Année	Nombre d'entrées	Part des entrées camping	Forfait facturé au camping
2020	750	17%	300 €
2021	692	25%	350 €
2022	1 724	21%	500 €
2023	1 265	23%	650 €
2024	1 663	25%	650 €
2025	1 537	21,70%	800 €

Au regard de la fréquentation constatée pour l'année 2025, il est proposé de fixer le forfait annuel facturé au camping de Bellême à hauteur de 1 200 € pour la saison 2026.

M. **Boulay** rappelle que l'historique de ce système appartient à la commune de Bellême. Il s'avère être très intéressant pour les campeurs si on ramène le nombre d'entrées au coût de participation demandé au propriétaire, qui de surcroît promeut la piscine sur son site internet.

M. **Leroy** : l'exploitation du camping est-elle bonne ?

Les élus bellêmois assurent que son activité se porte bien, que le camping s'est bien étendu ces dernières années.

M. **Voisin** : notre calcul de participation revient à apporter une subvention déguisée au propriétaire du camping.

Les élus s'accordent pour dire que c'est dommage que les usagers de notre territoire, payant leurs impôts locaux, payent bien plus cher leurs entrées que les campeurs, dont le prix d'entrée est intégré aux formules séjour du camping.

Mme **Fontaine** : si on maintient ce système, pourquoi ne serait-il pas étendu à l'ensemble des professionnels du tourisme ?

Les élus souhaitent connaître précisément le système de décompte journalier des campeurs pour avoir une estimation exacte du produit que cela pourrait représenter sur une saison.

Mme **Thierry** : il est difficile d'augmenter le prix cette année sans en avoir abordé le sujet auparavant avec le propriétaire. Pour cette année, et au regard du montant titré en 2025 de 800 € contre la somme de 1 000 € que le conseil avait validée, elle propose aux élus de passer ce montant à 1 200 €, et de laisser le temps aux élus en commission, de travailler sur d'autres scénarios tarifaires plus proches du coût réel pour la CDC pour la saison 2027.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le montant de forfait annuel de 1 200 € facturé au camping de Bellême pour la saison 2026, permettant l'accès gratuit des campeurs à la piscine communautaire ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.**

7. Finances

a. Attribution d'un fonds de concours aux communes pour l'année 2026

La Communauté de Communes souhaite renouveler l'aide apportée aux communes chaque année via l'attribution d'un fonds de concours. L'attribution de ce fonds de concours est encadrée par l'article L. 5214-16 du Code Général des collectivités Territoriales, qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres ».

Pour rappel, le fonds est réservé aux communes de moins de 800 habitants et son versement est conditionné aux critères suivants :

- la demande de fonds de concours doit nécessairement contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,
- le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes des communes et de la CDC, reprenant la présentation du projet et son plan de financement H.T.
- la demande de fonds de concours doit être expressément présentée par un élu de la commune.

Pour l'exercice 2026, il est proposé de fixer le montant du fonds de concours à 3 000.00 €, conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2026.

M. Boulay : il est nécessaire de remettre en question l'attribution du fonds de concours aux communes dont les élus n'assistent pas aux Conseils. C'est le minimum des choses de devoir être présent pour défendre son projet et solliciter en personne cette aide. De même, les demandes de fonds de concours portant sur de petits travaux de peinture, de réfection de petits ouvrages ne devraient pas faire l'objet de cette participation de la CDC. Les projets devraient nécessairement porter sur des investissements.

M. Thirouard : les critères du fonds disposent que les dépenses portent sur le financement d'un équipement (investissement) ou au fonctionnement d'un équipement. On pourra effectivement toutefois être vigilant sur ce point.

Les élus s'accordent pour ajouter aux critères d'attribution la présentation de la demande du fonds de concours devra obligatoirement être présenté par un élu de la commune en séance.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'attribution d'un fonds de concours aux communes, pour l'exercice 2026, d'un montant de 3 000.00 € conformément aux critères établis ci-dessus.**

b. Décisions modificatives – budget annexe et budget général

➤ Décision modificative n°2026 – 01 du budget annexe « Pôle de santé »

En section de fonctionnement, au chapitre 011, des crédits doivent être votés à l'article 62268 (conseils et honoraires) suite à la signature de la convention avec le cabinet Cétéris Médical fixant les modalités de recherche de dentiste sur notre territoire pour un montant TTC de 19 200 €.

Au chapitre 65, les crédits inscrits au compte 6577 (remises gracieuses) pour l'exonération de loyer accordée aux médecins, sont insuffisants : la somme de 15 € doit être inscrite pour solder la dernière période d'avril exonérée pour le médecin de Saint-Germain-de-la-Coudre.

La section de fonctionnement s'équilibre via l'apport de crédit au compte 74751 (subvention de fonctionnement du budget général) pour 19 215 €.

En investissement, un devis pour l'achat d'un défibrillateur au pôle de Saint-Germain est validé pour la somme de 2 122 €. Au chapitre 21, la somme de 2 293 € a été votée mais du matériel médical et des équipements pour le pôle de Saint-Germain ont déjà été acquis depuis le vote du budget pour un montant de 809.90 €. Il convient donc de voter des crédits complémentaires au compte 2188 à hauteur de 1 000 € pour couvrir cette dépense et maintenir une enveloppe de 300 € en mobilier.

La section d'investissement s'équilibre via une avance du budget général d'un montant de 1 000 € dont les crédits s'inscrivent au compte 168751.

La décision modificative n°2026-01 suivante est proposée :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011			74		
	62268	19 200,00 €		74751	19 215,00 €
65					
	6577	15,00 €			
Total		19 215,00 €	Total		19 215,00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21			16		
	2188	1 000,00 €		168751	1 000,00 €
Total		1 000,00 €	Total		1 000,00 €

M. **Thirouard** : le cabinet Cétéris a permis de recruter le docteur PUF installé au pôle de santé de Saint-Germain-de-la-Coudre. Ce cabinet a contacté nos services lorsqu'il a eu connaissance d'un dentiste intéressé par notre territoire. Une visite des pôles de Saint-Germain-de-la-Coudre et Ceton avec le cabinet et ce professionnel est organisée à la fin du mois.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la décision modificative n°2026-01 du budget annexe « Pôle de santé ».**

➤ **Décision modificative n°2026 – 01 du budget général**

En dépenses d'investissement, au chapitre 20, une étude a été réalisée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le redimensionnement de la rue des Bordes à Ceton, dont les crédits inscrits en 2024 (5 277 €) n'ont pas été reportés en Reste A Réaliser (RAR). Il convient donc de porter cette somme au compte 2031 (étude) en déduisant les crédits du compte 2317 (programme de travaux de voirie annuel). De plus, dans le cadre de l'étude pour l'extension de la crèche de Bellême, il a été sollicité une étude de sol dont le devis s'élève à 2 880 €. Ces crédits n'ont pas été votés au budget, il convient donc de prévoir cette somme au compte 2031. Cela représente la somme globale de 8 157 € à inscrire au compte 2031.

Au chapitre 204 (subvention d'équipement), des crédits ont été votés au budget dans le cadre du programme Pacte Territorial France Rénov' pour 7 000 €. Or, depuis le début de l'année 8 dossiers ont été validés pour 10 000 € et le service Mission Habitat du PETR (Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural) du Pays du Perche ornais nous informe, qu'au regard de notre convention, le montant des aides aux travaux pourrait s'élever pour l'année à 16 000 €, répartis selon les revenus des ménages. Il convient donc de prévoir des crédits à hauteur de 9 000 € pour couvrir les demandes de l'année.

Au chapitre 21, la somme de 20 000 € a été votée pour les travaux à réaliser dans les écoles. Or, le coût des travaux de remplacement d'huisseries à l'école Thomas Pesquet de Belforêt-en-Perche s'élève à 22 390 €, alors que les travaux de relamping dans 2 écoles ont déjà été réalisés pour 9 740 €, il convient donc de prévoir des crédits complémentaires au compte 217312 pour 12 130 €.

Au chapitre 27, suite à la décision modificative n°2026-01 du budget annexe « Pôle de santé », il convient de prévoir des crédits pour 1 000 € afin de verser l'avance au compte 276351.

L'équilibre de la section d'investissement se fait via l'apport de crédits au chapitre 021 en recettes pour 25 010 €.

En section de fonctionnement : suite à la réception des états de fiscalité ainsi qu'au vote du taux TEOM, le montant des produits provisoires inscrit au BP peut être réajusté au chapitre 73. Il en est de même pour les dotations versées par l'Etat au titre de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et des allocations compensatrices sur les CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et taxes foncière et habitation, très nettement en baisse en raison de la diminution de 19.3 % de la compensation de l'état sur l'abattement des valeurs locatives de taxe foncière et de cotisation foncière pour les locaux industriels, au chapitre 74.

Ainsi, des crédits peuvent être ajoutés au chapitre 73 (fiscalité) pour 79 674 € (répartis selon les comptes correspondants) et la somme de 108 421 € sera déduite du chapitre 74 (dotations et participations).

Détail des produit de fiscalité	Montants inscrits au BP	Montants notifiés	Ecart	Comptes d'imputation
Fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	774 782,00 €	823 722,00 €	48 940,00 €	7352
Fraction de TVA - Taxe d'Habitation	1 319 409,00 €	1 326 068,00 €	6 659,00 €	7351
Taxe foncière bâtie additionnelle	1 077 229,00 €	1 098 219 €	20 990,00 €	73311
Taxe foncière non bâtie additionnelle	421 710,00 €	365 900 €	-55 810,00 €	73311
Taxe d'habitation additionnelle	340 454,00 €	322 411,00 €	-18 043,00 €	73311
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	738 746,00 €	765 887 €	27 141,00 €	73311
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)	26 477,00 €	26 269,00 €	-208,00 €	73311
TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)	33 709,00 €	37 512,00 €	3 803,00 €	73113
Impôts Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	95 548,00 €	100 145,00 €	4 597,00 €	73114
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	1 439 688,00 €	1 400 536,00 €	-39 152,00 €	73133
Gestion des Eaux et Milieux Acquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	0,00 €	80 757,00 €	80 757,00 €	73136
TOTAL chapitre 73	6 267 752,00 €	6 347 426,00 €	79 674,00 €	
Allocation compensatrice CFE	553 568,00 €	454 568,00 €	-99 000,00 €	74833
Allocation compensatrice Taxes Foncière et Habitation	184 057,00 €	157 657,00 €	-26 400,00 €	74832
Dotation d'intercommunalité	413 226,00 €	438 374,00 €	25 148,00 €	741124
Dotation de compensation	231 816,00 €	223 647,00 €	-8 169,00 €	741126
TOTAL chapitre 74	1 382 667,00 €	1 274 246,00 €	- 108 421,00 €	

Au chapitre 012 (charges de personnel) : une régularisation entre deux caisses de retraite a été effectuée pour un agent détaché de la Fonction Publique d'Etat dont les cotisations retraite ont été déclarées auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Communauté de communes Locales (CNRACL) au lieu de la Pension Civile.

La somme de 37 956 € a donc été versée à la Caisse Pension Civile et le remboursement de la même somme a été sollicitée auprès de la CNRACL.

Ces crédits n'ayant pas été prévus au chapitre 012, il convient de les répartir aux comptes 64111 (rémunération personnel titulaire) pour 9 996 € et compte 6453 (cotisation aux caisses de retraites) pour 27 960 €. Les crédits liés à la demande de remboursement de la CNRACL sont portés au chapitre 013 – compte 6419 pour la somme de 37 956 €.

Au chapitre 65, le montant de la facture due aux 2 syndicats en charge de la gestion des ordures ménagères s'élève pour l'année à 1 405 754 €. Les crédits inscrits au budget s'élèvent à 1 439 688 €, ils peuvent donc être réduits de 33 934 € au compte 65568.

Suite à la décision modificative n°2026-01 et au versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe « Pôle de santé », il convient d'inscrire des crédits au compte 65736212 pour la somme de 19 215 €.

Au chapitre 023 (virement à la section d'investissement), il convient de porter la somme de 25 010 €, conformément à ce qui a été voté pour l'équilibre de la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre via la diminution des crédits au compte 615221 (entretien et réparation de bâtiment – compte dit de « réserve ») pour 39 038 €.

La décision modificative n°2026 – 01 suivante est proposée :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011			73		
	615221	-39 038,00 €		7351	6 659,00 €
012				7352	48 940,00 €
	64111	9 996,00 €		73311	- 25 930,00 €
	6453	27 960,00 €		73113	3 803,00 €
65				73114	4 597,00 €
	65568	-33 934,00 €		73133	- 39 152,00 €
	65736212	19 215,00 €		73136	80 757,00 €
023		25 010,00 €	74		
				74833	- 99 000,00 €
				74832	- 26 400,00 €
				741124	25 148,00 €
				741126	- 8 169,00 €
			013		
				6419	37 956,00 €
Total		9 209,00 €	Total		9 209,00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
20			021		25 010,00 €
	2031	8 157,00 €			
204					
	20422	9 000,00 €			
21					
	217312	12 130,00 €			
23					
	2317	- 5 277,00 €			
27					
	276351	1 000,00 €			
Total		25 010,00 €	Total		25 010,00 €

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de valider la décision modificative n°2026-01 du budget général.*

8. Ressources humaines

a. Création d'un Comité Social Territorial Local

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance de représentation du personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale. Il s'agit d'une instance représentative du personnel chargée de favoriser le dialogue social dans la fonction publique territoriale. Il est consulté sur toutes

les questions relatives à :

- L'organisation des services,
- Les conditions de travail,

- La politique de ressources humaines,
- La santé et la sécurité des agents.
-

Le CST est un lieu de réflexion et de concertation sur les conditions de travail. Il émet des avis préalables à toute délibération concernant l'organisation générale du travail et la prévention.

Le CST comprend une assemblée plénière et, sous certaines conditions, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT).

Un CST doit être créé dans chaque communauté de communes ou établissement dépassant le seuil des 50 agents ayant la qualité d'électeur. Dès lors qu'une communauté de communes ou un établissement remplit les conditions de création d'un CST, elle doit organiser ses propres élections. Il s'agit alors d'une obligation.

Suite au comptage des agents électeurs au 01/01/2026, la communauté de communes atteint les effectifs suivants :

Au 01/01/2026	Nombre d'agents TITULAIRES	Nombre d'agents STAGIAIRES	Nombre d'agents CONTRACTUELS de droit public et privé	TOTAL
Femmes	40	1	38	79
Hommes	5	0	7	12
TOTAL	45	1	45	91

Les représentants du personnel sont élus pour un mandat de 4 ans. Par conséquent, des élections professionnelles doivent être organisées tous les 4 ans. Il s'agit d'un renouvellement général fixé par arrêté ministériel, commun aux trois fonctions publiques. Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026.

Il est nécessaire de fixer le nombre de membres du futur CST avant le 10 juin 2026.

L'actuel CST est composé de 3 représentants (titulaires et suppléants) dans chaque instance (représentants de la communauté de communes et représentants du personnel). Il n'y a pas de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT).

A noter que pour toute communauté de communes dont l'effectif est compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5 représentants.

La consultation des organisations syndicales représentées au niveau départemental est intervenue au préalable.

Mme **Thierry** : les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. Les élus seront nommés par arrêté, leur désignation ne fait pas l'objet de la décision à prendre ce soir.

Mme **Lemeux** : comment se passe la désignation des élus ?

Mme **Thierry** : le choix des élus se fait d'une part par la représentativité du nombre d'agent dans un service. Il conviendrait également que les élus aient une connaissance suffisante des statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'instituer un Comité Social Territorial,**
- **De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),**
- **De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),**
- **D'autoriser le recueil de l'avis des représentants des élus communautaires.**

9. Informations diverses

Mme **Thierry** : une invitation pour les Racont'Arts a été remise à chaque conseiller. L'évènement aura lieu à Val-au-Perche le 5 juin et à Belforêt-en-Perche le 29 mai 2026.

Prochain Conseil communautaire : 18 juin 2026

M. **Thirouard** : une commission Finances est positionnée à ce jour le 25 juin 2026. La date reste à confirmer.

10. Questions diverses

M. **Boulay** : dans le cadre de l'étude réalisée à la crèche de Bellême pour la réflexion sur l'extension du bâtiment, une étude géotechnique a-t-elle été prévue ? car, historiquement à la réalisation de la crèche par l'ex CDC du Pays bellémois, il avait été découvert qu'une ancienne scierie se trouvait enfouie à cette place. Dans cette scierie, figurait une très grosse cheminée qui descendait assez loin en sous-sol et qui pourrait être un enjeu dans le cadre de notre étude de faisabilité.

Les services vont rechercher dans les archives du Pays bellémois pour tenter de retrouver des plans ou des études et les transmettre au cabinet d'architecte.

M. **Loiseau** : quelle charge représente le coût des mises à disposition sur une année ?

L'agent administratif : environ 160 000 €

M. **Loiseau** : c'est une somme importante...

M. **Loiseau** : à propos des défibrillateurs, sait-on si un privé, qui dispose d'un appareil, a le droit de refuser de le prêter en cas d'urgence ?

Mme **Thierry** : le sujet est traité à titre privé.

Mme **Creusier** : dans le même ordre d'idée, le sujet se pose avec les poches d'eau incendie qui doivent être obligatoirement prévues dans les permis de construire déposés par les usagers.

M. **Loiseau** : auparavant, les communes disposaient de décharges incendie, utilisées par les services du SDIS en cas d'incendie dans une commune, les frais étaient partagés, mais aujourd'hui ce système est interdit et les habitants doivent disposer d'un système à mettre à disposition des secours.

M. **Deshayes** : c'est l'assurance de l'utilisateur en sinistre qui prend à sa charge le coût de recharge de la poche.

M. **Thirouard** : il y a un grand manque de souplesse de la part du Service départemental de secours et Incendie en matière de réserves d'eau imposées. Le sujet pose également problème pour les usagers déposant des demandes de travaux sur leurs habitations principales qui n'ont pas fait l'objet à l'époque des premiers permis de construire déposés de contrainte d'installation du dispositif de poche d'eau et à qui l'on refuse aujourd'hui l'absence de ce dispositif pour accorder ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21h25.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
David **BOULAY**

